



**Le Haillan**

## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE**

La Ville du Haillan a décidé de mettre en place un ramassage scolaire assurant la desserte des établissements scolaires maternels et élémentaires de la commune.

- **Principes généraux**

### **Article 1**

L'organisation du ramassage scolaire sur l'agglomération bordelaise relève de la compétence de Bordeaux Métropole qui a donné délégation partielle de compétences aux communes. Ainsi la ville du Haillan est devenue organisateur secondaire et à ce titre a mis en place, sous sa responsabilité, un ensemble de trois circuits de ramassage scolaire sur sa commune fonctionnant pendant l'année scolaire, qui assurent la desserte des établissements des deux groupes scolaires du Centre et de la Luzerne et de la maternelle des Tausins. Ces services concernent les élèves des classes de maternelles et des classes élémentaires.

- **Conditions d'admission**

### **Article 2**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et règles d'utilisation par les bénéficiaires du ramassage scolaire. Ses buts sont ainsi :

- D'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spéciaux de ramassage scolaire,
- De prévenir les accidents
- De définir les conditions d'utilisation du service ramassage scolaire.

- **Désignation des circuits**

### **Article 3**

Les circuits sont établis par Bordeaux Métropole et comportent les points d'arrêt desservis avec l'indication des horaires. Les points d'embarquement et de descente sont ceux précisés sur

l'itinéraire de chaque ligne. Aucun arrêt en dehors de ces derniers ne peut être desservi par les véhicules.

Bordeaux Métropole pourra apporter à l'itinéraire des circuits ainsi établis toutes modifications qui apparaîtront nécessaires pour satisfaire les besoins des usagers en fonction des conditions de sécurité, d'horaires, de la capacité des véhicules affectés au service.

Liste des circuits scolaires :

<b>Numéro de ligne</b>	<b>Etablissements scolaires desservis</b>
200.001	Maternelle et élémentaire Luzerne
200.002	Maternelle Centre, maternelle Tauzins et élémentaire Centre
200.003	Maternelle et élémentaire Luzerne

- **Jours de fonctionnement**

**Article 4**

Les jours de fonctionnement des circuits du ramassage scolaire sont ceux correspondant au calendrier scolaire tel qu'il est fixé par le ministère de l'Education nationale ou l'Inspection académique, sauf dispositions particulières (circuits spéciaux, etc.).

- **Conditions d'inscription**

**Article 5**

Modalités d'inscription :

Chaque autobus a une capacité limitée et autorisée : la sécurité est recherchée en permanence dans le fonctionnement du ramassage scolaire. Le titre de transport est attribué en fonction des places disponibles du véhicule de ramassage scolaire et pour une utilisation régulière et quotidienne.

Pour pouvoir accéder et bénéficier de ce service, chaque famille doit avoir obtenu un titre de transport nominatif délivré par le service Affaires Scolaires. Ce titre de transport, valable pour l'année scolaire uniquement, comporte le nom et le prénom du bénéficiaire ainsi que l'indication du parcours d'affectation. Seront apposées sur la carte la photographie d'identité récente de l'enfant. Ce titre de transport est personnel et ne peut être utilisé pour d'autre circuit que celui mentionné.

La demande doit être renouvelée chaque année à l'initiative de l'utilisateur.

Un point sur l'utilisation réelle du bus est fait après chaque période de vacances. En cas de trop faible fréquentation du bus sans justification, l'enfant sera radié du service (pour permettre l'accès à un autre enfant, présent sur une liste d'attente).

- **Conditions d'utilisation**

**Article 6**

Lors de la montée dans les bus, les enfants doivent présenter leur titre de transport, ainsi qu'à chaque fois qu'un contrôle est exercé par l'accompagnateur ou tout autre agent (municipal, communautaire, etc.).

Les utilisateurs de ces véhicules qui ne posséderont pas ce titre de transport devront venir régulariser leur inscription au service Affaires Scolaires, dans les meilleurs délais.

## • **Consignes de sécurité à respecter par les enfants**

### **Article 7**

La montée et la descente des élèves doivent s'opérer avec discipline et sans bousculade. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet et ne la quitter qu'au moment de la descente. Il doit attacher sa ceinture de sécurité (lorsque le véhicule est équipé – décret du 9 juillet 2003). Il ne doit pas gêner le conducteur, le distraire ou de manière plus générale mettre en cause la sécurité.

Il est interdit :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De fumer ou utiliser des allumettes ou briquet
- De crier ou projeter quoi que ce soit à l'intérieur et vers l'extérieur du véhicule
- De toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositif d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors
- De manquer de respect aux autres élèves et au personnel (chauffeur, accompagnants)
- De chahuter, de se disputer avec d'autres enfants transportés ainsi que de porter des coups et blessures aux autres enfants présents dans l'autobus de ramassage scolaire ou lors de l'attente de l'arrivée de ce dernier aux arrêts
- De commettre des dégradations ou déprédations au véhicule

Le couloir de circulation doit rester à tout moment libre ainsi que l'accès à la porte de secours. Les sacs, serviettes, cartables ou paquets de livres doivent à cet effet être placés sous les sièges, sur les genoux ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le véhicule s'éloigne.

## • **Sanctions contre les usagers indisciplinés**

### **Article 8**

L'indiscipline des enfants transportés est constatée par les animateurs du service Jeunesse ou le chauffeur et réprimée par des sanctions dans l'intérêt de la sécurité des personnes transportées. La procédure engagée à l'encontre des auteurs de cette indiscipline est la suivante par ordre croissant :

- Avertissement adressé par la Mairie aux parents de l'élève
- Exclusion de courte durée ou exclusion définitive selon la gravité des faits commis notifié par lettre recommandée.

La responsabilité de la vérification du port de la ceinture de sécurité incombe à l'accompagnant.

## • Responsabilité dans le transport des enfants

### **Article 9**

La responsabilité des enfants fréquentant régulièrement le service municipal de ramassage scolaire se décline comme suit :

- Sur le trajet du domicile au point d'arrêt régulier et vice et versa la responsabilité est celle des parents de l'enfant. L'enfant sera remis à une personne habilitée nommément désignée par les parents. En cas d'absence de cette personne à l'arrêt, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire dont il dépend qui assurera le lien avec la famille. En ce qui concerne les enfants rentrant seuls à leur domicile (à partir du CM1), ces derniers ne seront autorisés à le faire que sur autorisation écrite des parents (autorisation de prise en charge à transmettre au service Jeunesse).
- Sur le trajet à bord du véhicule, la responsabilité relève du directeur périscolaire (service Jeunesse) dans la majeure partie des cas mais le transporteur est titulaire d'une obligation de résultat.
- A l'intérieur du véhicule, les parents des élèves sont responsables des déprédations subies par le véhicule ou tout autre occupant.
- A l'arrivée devant un établissement scolaire, la responsabilité du directeur périscolaire ne s'applique plus dès que l'enfant a franchi les grilles de l'école. La responsabilité est transférée à l'école dans les règles prévues à cet effet.
- La responsabilité relève du directeur périscolaire lorsque la descente des enfants à l'école a lieu avant l'heure légale d'ouverture des portes de celles-ci (10 minutes avant l'heure des cours). Les élèves des écoles maternelles et élémentaires sont pris en charge en cas de nécessité, par l'accueil périscolaire.

## • Participation financière des familles

### **Article 10**

L'utilisation des circuits du ramassage scolaire organisée par la Ville du Haillan est gratuite pour l'année scolaire en cours.

Les élèves utilisant ce service devront obligatoirement être inscrits à l'accueil périscolaire (service Jeunesse) dont ils dépendent. Ils seront automatiquement ramenés à l'accueil périscolaire de leur école dans le cas où personne ne serait présent pour les récupérer à l'arrêt de bus. Les familles seront facturées pour ce service.

## • Accompagnateurs – Rôle - Formation

### **Article 11**

Un ou deux animateurs du service Jeunesse sont affectés dans les véhicules de ramassage scolaire assurant exclusivement le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont chargés d'assurer l'encadrement et la sécurité des élèves pendant leur transport dans les véhicules affectés aux circuits organisés par la Ville du Haillan pendant l'année scolaire. Ils veilleront notamment au respect par les élèves des principales règles de discipline et de sécurité, au voyage assis des enfants, à la surveillance des opérations en bon ordre de montée et de descente des enfants, à l'interdiction de fumer dans les véhicules pendant le trajet, à la présentation du titre de transport dont doit être titulaire chaque enfant transporté, à la non

surcharge des effectifs embarqués dans le véhicule de ramassage scolaire, à signaler au service des Affaires Scolaires et au service Jeunesse les auteurs d'indiscipline et de dégradations commises dans le véhicule ainsi que leur identité.

En début d'année scolaire, les nouveaux animateurs reçoivent une formation au cours de laquelle leur sont dispensés des conseils et recommandations sur leur rôle et l'organisation de l'évacuation du véhicule de transport scolaire en cas d'accident ou de sinistre.